



## Retraite et pacte pour l'emploi, plan Raymond Barre

-----  
Par Rega34

Bonjour,

Préparant ma retraite je constate que la période de travail dans le cadre du pacte pour l'emploi (1980,1981) n'est pas prise en compte. Pouvez vous me donner des informations à ce sujet? Puis je prétendre à faire valoir cette période dans le calcul de ma retraite?

Je vous remercie d'avance

-----  
Par ESP

Bonjour

Vous trouverez ci après une réponse ministérielle qui vous intéressera.

[url=https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-19782QE.htm]https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-19782QE.htm[/url]

-----  
Par loup8

BONJOUR

PACTE POIUR L EMPLOI 1981 et tous les autres

La loi de réforme des retraites 2023 article 11 stipule que ces stages surs lesquels l'état s'est engagé auprès des employeurs concernant les charges sociales, doivent être pris en compte dans le calcul des droits à la retraite et la validation des trimestres. ceci grâce à la requête déposée par Messieurs les Députés Arthur DELAPORTE et Paul CHRISTOPHE.

-----  
Par Daniel66br

Bonjour,

Nouveau sur ce site.

Je vois bien que le sujet date un peu, mais je prépare aussi ma retraite et j'ai moi aussi, à l'époque, fait un stage "pacte pour l'emploi - plan Barre". Problème, je n'ai aucun document pour le prouver... Y a t'il des solutions ? L'organisme qui gérait ces plans pour l'emploi aurait il des archives ?

Par ailleurs, je vois qu'une réponse a été formulée par "yapasdequoi" le 19 02 2023, à un adhérent sur un sujet équivalent :

"Bonjour,

Si vous ne trouvez plus trace de ces cotisations, il est possible de bénéficier d'un "forfait" sur la base d'une attestation sur l'honneur de votre part".

Est ce que ce serait valable dans mon cas ?

Merci de vos réponses,